

Genève, 26-28 avril 2006
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Questions diverses

VERS LA SIXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN DE LA CABT : UN CADRE DE RESPONSABILISATION

Document de discussion préparé par le Canada

Introduction

1. Les commentaires suscités par le non-document canadien de 2005 relatif à Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT), ainsi que les avis exprimés lors de multiples consultations, séminaires et conférences donnent généralement à penser que les États parties devraient axer leurs efforts sur la mise en œuvre intégrale et le renforcement soutenu de cet instrument. La Sixième Conférence d'examen de la CABT peut contribuer à la réalisation de cet objectif, en amenant les États parties à être davantage responsables les uns envers les autres quant à la façon dont ils appliquent les dispositions de la Convention. Le cadre de responsabilisation exposé ci-après propose une approche globale de cet objectif, en mettant l'accent sur les points suivants : **mise en œuvre nationale , mesures de renforcement de la confiance , soutien à la mise en œuvre et réunions annuelles.**

Mise en œuvre nationale

2. L'Article IV de la CABT comporte l'obligation d'adopter une loi nationale pour la mise en œuvre de cette dernière. Malheureusement, tous les États ne l'ont pas encore fait. À la Conférence d'examen, les États parties devraient s'entendre sur les mesures suivantes :

- (i) promouvoir des initiatives de mise en œuvre nationale, notamment au niveau régional, et encourager plus particulièrement l'adoption d'objectifs, d'échéanciers et de méthodologies propres à faciliter ce processus;
- (ii) encourager les États parties à faire régulièrement rapport sur les progrès relatifs à l'adoption d'une loi de mise en œuvre nationale, par exemple à l'occasion des réunions annuelles et dans leurs rapports sur les mesures de renforcement de la confiance (MRC);
- (iii) encourager ceux qui peuvent le faire à offrir un soutien à la mise en œuvre.

Mesures de renforcement de la confiance

3. La présentation de rapports annuels sur les MRC favorise une plus grande transparence et aide les États parties à montrer qu'ils respectent le processus de la CABT. Pour accroître la responsabilisation, et avoir l'assurance d'obtenir les bonnes données en matière de conformité, il faut que les États parties non seulement adoptent de meilleures MRC, mais aussi qu'ils s'impliquent davantage dans leur mise en œuvre. Aussi devraient-ils s'entendre, à la Conférence d'examen, sur les points suivants :

- (i) s'encourager mutuellement à présenter chaque année, en temps opportun, un rapport précis sur les MRC, et inciter chacun d'entre eux à prêter son concours aux autres États parties qui ont besoin d'aide à cet égard;
- (ii) communiquer annuellement de l'information sur chaque MRC, même s'il n'y a eu aucun nouveau développement depuis l'année précédente, afin d'accroître la transparence et faire en sorte qu'ils aient accès à toutes les MRC;
- (iii) élaborer, pour la présentation des MRC, un formulaire plus convivial comportant, si possible, des cases à cocher plutôt que des entrées écrites (ce formulaire normalisé contribuerait à compenser l'absence de traduction);
- (iv) demander au Département des affaires de désarmement de l'ONU de préparer un résumé des principaux éléments, tendances et considérations présentés dans les rapports sur les MRC;
- (v) assurer une meilleure diffusion des MRC (par voie électronique, sous forme d'un CD-ROM ou à l'aide d'un site Web sécurisé);
- (vi) examiner les propositions visant à modifier ou à élargir les MRC existantes, notamment celles présentées lors des Conférences d'examen précédentes, ainsi que les propositions relatives à de nouvelles MRC.

Soutien à la mise en oeuvre

4. Le renforcement de la capacité institutionnelle, par exemple par la mise en place d'un secrétariat de la CABT ou d'une unité de soutien à la mise en œuvre, serait un autre élément du « programme de responsabilisation ». Cela faciliterait le respect et le suivi des obligations rattachées à la CABT. Les États parties pourraient confier à une telle entité l'exécution d'activités précises, notamment :

- (i) suivre la mise en œuvre au niveau national et préparer un survol annuel à cet égard;
- (ii) travailler avec les États parties à améliorer la mise en œuvre, par exemple en fournissant une aide pour la rédaction des lois et règlements pertinents et en offrant un meilleur soutien à l'égard des MRC (rappels, aide, résumés annuels);

- (iii) faciliter et soutenir les efforts que font les États parties en faveur de l'adhésion universelle à la Convention, y compris au niveau régional;
- (iv) servir de bureau central pour la communication des demandes d'aide à la mise en œuvre aux États parties ayant exprimé le désir de fournir une telle aide;
- (v) contribuer à la préparation des réunions de la CABT, offrir des services fonctionnels et servir de mémoire institutionnelle à cet égard, incluant la préparation des documents d'information sur les thèmes des réunions annuelles ainsi que de sommaires des développements intervenus entre les réunions (y compris ceux liés à des tribunes connexes, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO));
- (vi) assurer la coordination avec les autres tribunes et organisations internationales dont les mandats et travaux recourent ceux de la CABT.

Réunions annuelles

5. La tenue de réunions annuelles offre aux États parties une excellente occasion de faire le point sur l'application de la Convention et sur les développements pertinents à son objectif. La Conférence d'examen de 2006 devrait donc décréter la tenue de telles réunions, où on pourrait à la fois se pencher sur les thèmes retenus et discuter de questions d'actualité concernant la Convention. Par exemple, une partie de ces réunions pourrait être consacrée à des sujets comme la mise en œuvre nationale, la coopération et l'aide, les MRC ou encore la science et la technologie. Au besoin, d'autres thèmes pourraient se greffer à ces examens annuels, comme l'universalisation. Les thèmes transversaux tels la biosécurité, la biosûreté ainsi que l'atténuation et la surveillance des maladies, pourraient aussi être étudiés dans le contexte de ces séances. Le format actuel des réunions, à savoir deux semaines pour les experts et une semaine pour les États parties, pourrait raisonnablement être modifié de manière qu'il n'y ait qu'une seule réunion d'une durée de deux semaines. Les groupes de travail composés d'experts pourraient de la sorte consacrer la première semaine à l'étude des thèmes désignés, pour ensuite contribuer aux délibérations décisionnelles pendant la deuxième semaine. Avec une telle approche, on aurait la certitude que chaque session annuelle couvre en tout temps les questions intéressant la Convention.
